m^e xlv

Testament de vidal panaffieu de
fraisse

E L'an mil sept cens quatorze et le vingt deuxiesme jour du mois
de juin avant midy par devant le Nore royal soubzne et tesmoins bas
nommez estably en personne vidal panaffieu roubz du lieu de
fraisse parroisse de chanaleilhes lequel estant dans son lict
detenu de maladie corporelle toutesfois en ses bons cens
memoire et entendement comme nous a paru a nous dit Nore et
tesmoins et afin de nestre prevenu de la mort sans avoir disposé
de ses biens a voulu faire son testament nuncupatif et disposé
de derniere volonté en la forme que sensuit en premier lieu
veult apres son decez son corps estre enterré au sinanthere
de lesglize dud chanaleilhes tumbeau de ses predecesseurs et
les jours de son enterrement nommé quarantaine et bon deux
messieurs les pbres de lad parroisse estre convoqués pour faire
loffice dun pour le salut de son ame ausquelz sera payé
particulierement treze soubz chacune fois plus leur donne la
somme de quinze livres pour deux trentenaires de messes de
requiem que diront a son intention incontinant apres son decez
payable la moitié le lendemain de son decez et lautre moitié
lesd messes dittes et celebrées plus veult que soit faite aumosne
aux pouvres de lad parroisse de deux cens seigle le jour de
son enterrement de six cens a son bon dans que leur seront
distribués en pain cuit et quand a ses autres legatz donne
et legue par droit d'institution part et portion hereditaire a
jean lauvaux et pierre panaffieu ses filz legitimes et naturelz
et de feu marguerite vacharon sa femme a chacun deux cens
la somme de cinq cens livres et une vache de celles quil a
preuvé que son heritier bas nommé leur deslivrera a saint
michel prochain et lesd sommes payées aux termes et payemens que
seront arbitrés par sondz heritiers et autres leurs parents et